

**DEC 25 - 600**



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



**DIRECTION DES SPORTS**

Affaire suivie par Nouara BOUGUERRA

☎ 01 89 12 42 05

Mail : [n.bouguerra@mairie-champigny94.fr](mailto:n.bouguerra@mairie-champigny94.fr)

**Publié le**  
17 JUIL. 2025

**DECISION**

**Prise en application de l'article L.2122-22  
Du Code Général des Collectivités territoriales**

**OBJET : Approbation de la convention d'occupation temporaire du terrain appartenant à la Société Champigny Carnot, représentée par Madame Christel ZORDAN, Directrice Générale de la Société de la Tour Eiffel, pour la tenue d'une séance de cinéma de plein air, le samedi 19 juillet 2025**

Le Maire de Champigny sur Marne ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération n°2020-033 du conseil municipal du 18 novembre 2020 portant délégation à Monsieur le Maire sur une partie des attributions prévues de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet d'organisation d'une séance de cinéma en plein air, nécessitant l'occupation temporaire d'un terrain (anciennement parking Air Liquide), sis, 47, Avenue Carnot – 94500 Champigny-sur-Marne, appartenant à la Société CHAMPIGNY CARNOT,

Vu la demande formulée par la Ville de Champigny ; en vue de l'occupation précaire du terrain susmentionné ;

Vu la convention établie par le bailleur « Société CHAMPIGNY CARNOT » précisant les conditions d'utilisation de l'espace ainsi que les responsabilités des parties ;

**Considérant ce qui suit :**

Le bailleur par les présentes, consent à la Ville de Champigny-sur-Marne l'autorisation d'occuper une partie du terrain lui appartenant dans les conditions prévues à l'article 5 de la convention ;

Cette occupation temporaire s'inscrit dans le cadre de la programmation estivale proposée par la Ville de Champigny-sur-Marne, à destination de l'ensemble de la population. Cette initiative participe à la volonté de proposer des animations culturelles accessibles à tous, favorisant la convivialité et le vivre-ensemble.

## DECIDE

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la convention d'occupation temporaire d'un terrain (anciennement parking Air Liquide), sis, 47, Avenue Carnot – 94500 Champigny-sur-Marne, appartenant à la Société CHAMPIGNY CARNOT, pour la programmation d'une séance de cinéma en plein air le **19 juillet 2025**.

**ARTICLE 2 : DE PRECISER** que cette occupation temporaire est acceptée pour la période allant du **16 juillet 8H00 au mardi 22 juillet 2025 12H00**, sans reconduction tacite ni indemnité de fin d'occupation

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention

Fait à Champigny-sur-Marne, le 4 juillet 2025



Monsieur Laurent JEANNE  
Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France